

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 19h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 30/01/2026

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBEZE, Naziha ABOULGHAZI, Eric AUTECHAUD, Albertine DE CARVALHO, Corinne FARRET, Rachid CHIBLI, Aline BERGOUGNAN, Marie-Françoise DELMAS, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN et Jean NOUGAROLIS.

Étaient excusés : Suzanne BENCHARGUI, Jean-Marc CARNEIRO, Bernard BOUÉ, Agnès CARRARO et Juliette MONTEIL.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
POUR L'ANNÉE 2026
N°2026-06**

Le Président rappelle les dispositions de l'article 332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels. Il indique que chaque année le CCAS peut être amené à recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (en lien avec la mise en place du plan canicule par exemple)

Il demande au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers, et dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Le Président propose de créer pour l'année 2026 les emplois non permanents, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Grade de l'emploi non permanent	Durée	Temps de travail	Nombre d'emplois maximal
Adjoint administratif	2 mois maximum	Temps complet	1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, comme indiqué ci-dessous :

Grade de l'emploi non permanent	Durée	Temps de travail	Nombre d'emplois maximal
Adjoint administratif	2 mois maximum	Temps complet	1

DIT que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget du CCAS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 20 FEV. 2026



Le Président, Victor DENOUVION.

